



Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le 17/04/2019

ID : 035-213502875-20190408-39\_2019-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département  
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement  
de SAINT-MALO

VILLE DE  
SAINT-LUNAIRE

Le huit avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la Mairie après avoir été légalement convoqué le deux avril deux mille dix-neuf.

La séance a été ouverte sous la présidence de Michel PENHOUËT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**Présents :** Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Loïc GANDON, Claude ESNAULT, Josy DUVERNEUILH, Vincent BOUCHE, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Fany DUFEIL, Thérèse MOREL, Jean-Pierre BACHELIER, Muriel CARUHEL, Sophie GUYON, Franck BEAUFILS.

**Pouvoirs :** Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE à Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Thierry MACHERAS à Claude ESNAULT, Claire HARDY à Sophie GUYON.

**Absents :** Philippe LE BIHAN, Marie SIMON-VARINS.

Assistait également à la séance Madame Katell LE PETIT, Directrice Générale des Services.

Monsieur Franck BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Délibération n° 39/2019

#### FINANCES : FISCALITE 2019

**Rapporteur : Michel PENHOUËT**

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'année 2018 et les projets d'investissements pour 2019 et jusqu'à la fin du mandat évoqués lors du débat d'orientations budgétaires.

Au vu du résultat de la section de fonctionnement de l'année 2018 de 744 880,33 €, au regard du dynamisme des bases prévisionnelles 2019 et conformément au vote informel qui a eu lieu lors de la commission permanente 1<sup>er</sup> avril dernier, il est proposé de maintenir en 2019 les mêmes taux de fiscalité qu'en 2018.

Le produit des taxes serait le suivant :

	Bases 2019	Taux 2019	Produit attendu
Taxe d'habitation	8 910 000	10,59%	943 569,00 €
Taxe foncière (bâti)	6 155 000	15,57%	958 334,00 €
Taxe foncière (non bâti)	76 600	32,06%	240 558,00 €
		<b>Total</b>	<b>1 926 461,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID : 035-213502875-20190408-39\_2019-AU

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de voter les taux d'imposition comme suit :
  - Taxe d'habitation : 10.59 %
  - Taxe sur les propriétés foncières bâties : 15.57 %
  - Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 32.06 %
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOÛËT

